



COMMUNE DE DAMMARTIN SUR TIGEAUX

Grande Rue - 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX

☎ 01 64 04 32 72 – 📠 01 64 04 34 40

mairie.damtig@wanadoo.fr

**ARRETE ST 2020-32
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° ST 30
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Dammartin-sur-Tigaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 131-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU la demande de l'entreprise SADE en date du 02 juin 2020, de réaliser des travaux de remplacement des branchements plomb,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors des travaux de remplacement des branchements plomb exécutés par l'entreprise SADE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société SADE est autorisée à effectuer des travaux de reprise des branchements plomb entre le **19 juin et le 31 juillet 2020** sur les propriétés situées :

- Du n°2 au n°28 rue Saint Gobert
- Du n°2 au n°12 rue de la Fontaine
- Du n°1 bis au n°20 Grande Rue
- Du n°2 au n° 14 avenue de la Gare
- Le n°2 de la route de Tigaux
- Du n°1 au n°6 rue de la Vendée
- Du n°10 au n°36 rue de la Vendée
- Du n°6 au n°14 rue des Carreaux
- Du n°62 au n°78 bis Grande Rue
- Du n°3 au n°37 rue Jean de Bannot
- N°2 de la Ruelle Bourgoin

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et du chantier.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place.
Du 06/07 au 27/07 la rue de la Vendée du n°1 au n°6, ainsi que la rue des Carreaux seront barrées à la circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier et les mesures de circulation devront être conforme à réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur les lieux des travaux seront mise en place par l'entreprise SADE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera transmise à :

- * La Gendarmerie de Mortcerf
- * Le Centre d'intervention des Pompiers de Faremoutiers
- * Le Syndicat COVALTRI
- * L'entreprise SADE
- * M. TARDY d'Intégrale Environnement.

Dammartin-sur-Tigeaux, le 17 juin 2020

Madame le Maire



A. MERCIER